

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0305

Séance du 2 juin 2010

Marché 2010-19



**ETUDES RELATIVES AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 POUR
DESATURER LA LIGNE 13 EN VUE D'ELABORER LE SCHEMA DE
PRINCIPE ET LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 35-II-8° ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2010 attribuant le marché à la RATP ;
- VU** le rapport n° 2010/0305 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 25 mai 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2010-19 avec la RATP, marché conclu à prix forfaitaire, pour un montant de 4 310 500 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.